



## **VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

### **AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1186**

#### **À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES**

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2013, adoptait le règlement suivant :

Règlement numéro 1186 pour payer les travaux de fourniture et d'installation de compteurs d'eau pour les industries, les commerces et les institutions desservis par le réseau d'aqueduc ainsi que les frais incidents pour un montant de 450 000\$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 450 000\$.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 1186 le 12 mars 2014.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: [ville.sainte-adele.qc.ca](http://ville.sainte-adele.qc.ca), sous l'onglet « Publications ».

**DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 26 mars 2014**

**La greffière et directrice des services juridiques,**

**(s) Marie-Pier Pharand  
Marie-Pier Pharand  
Avocate**